



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise INTERRA 19 rue Denis Papin 37190 Azay le rideau en date du 31 mai 2024. Travaux d'amélioration de terre sur le réseau Enedis avec une tranchée au lieudit les grandes terres 69510 Thurins. Alternat manuel.

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement des travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 10 juin au 5 juillet 2024), l'entreprise INTERRA est autorisée à occuper le domaine public au lieudit les grandes terres à Thurins. La circulation se fera sur une chaussée rétrécie par alternat manuel régulé avec des panneaux B15 et C18.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée *par l'entreprise* et maintenue pendant toute la durée des travaux. Il est conseillé de travailler le lundi ou le mercredi pour éviter le grand flux de véhicules.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. ***L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours, ordures ménagères et poids-lourds.***

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise INTERRA,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 05 juin 2024
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE

Affiché le 07 juin 2024

